

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mars 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Éliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
M. Daniel PEYNON	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Déolinda BOILON	M. Florent MONEYRON
M. Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	M. René BROUSSE
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Josiane HUGUET (à Mme Danielle GRANOUILLET)  
Mme Sylvie EXBRAYAT (à Mme Agnès TARTRY-LAVEST)  
Mme Julie MONTBRIZON (à Mme Déolinda BOILON)  
Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
M. Christian BOURNAT (à Mme Marie-France MARMY)  
M. Gilles MARQUET (à Mme Élyane GRANET)  
M. Cédric DAUDUIT (à M. Alain COSSON)  
Mme Patricia LACHAMP (à Mme Élisabeth BRUSSAT)  
M. Bernard FRASIAK (à Mme Séverine VIAL)  
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
Mme Michelle CIERGE

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 23 / Représentés : 10      Votants : 33**

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Isabelle GROUIEC, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2022**

## VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI 2022

\*\*\*\*\*

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu la délibération n°29 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes entre Dore et Allier instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020
- Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes « entre Dore et Allier » exerce la compétence GEMAPI ;
- Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).
- Considérant que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Madame la Présidente explique que suite à l’instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il convient de fixer le produit attendu de cette taxe pour l’année 2022. Elle indique que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La compétences GEMAPI sur le territoire de la CCEDA c’est :

- Le contrat territorial de la Dore transféré en gestion au PNR du Livradois-Forez
- Le contrat territorial Litroux-Jauron en gestion directe avec Billom Communauté et en phase de précontrat (études)
- Considérant que pour l’année 2022 il est nécessaire de procéder à de petits travaux d’aménagement sur la Dore.

AR PREFECTURE

063-246301097-20220405-20220405\_04-DE  
Reçu le 15/04/2022

CCEDA  
CC 05/04/2022  
(04)

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de voter un produit pour 2022 comme suit :

<b>Produit de la taxe 2022</b>	<b>7 225.26 €</b>
Exploitation /travaux sur cours d'eau BV Dore	0 € €
Exploitation /travaux sur cours d'eau BV Dore	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE le vote de la taxe GEMAPI 2022 à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 11 avril 2022  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente